

fut rien : l'accusé parut se désintéresser totalement de la partie qui se disputait sous ses yeux et dont sa tête était l'enjeu ; il sembla s'ennuyer profondément et ne prêter une faible attention qu'aux seuls propos des femmes qui déposèrent. On put le voir un moment très préoccupé d'une tache qu'il avait aperçue sur son vêtement. Une seule fois il regarda la veuve Gonzalès et il fut pris d'un fou rire qu'il réprima rapidement, comme s'il avait manqué de décence. A l'interruption de séance il demanda un verre d'eau.

Après le défilé des témoins, la parole fut donnée à l'avocat général. »

Monsieur Baptiste s'arrêta : « Je passe le réquisitoire, nous connaissons les faits. J'arrive tout de suite à la plaidoirie de Maître Dessarts, avocat d'Anicet.

Maître Dessarts, qui ne pouvait nier l'évidence, plaida l'irresponsabilité malgré les conclusions des médecins légistes. Il cita, à l'appui de ses dires, le texte de plusieurs papiers saisis sur son client lors de son arrestation. Il y avait si peu de logique entre les mots qu'il lut que nous n'avons pu les reproduire pour nos lecteurs.

Ce fut un éclat de rire suivi de quelques huées. On dut rappeler l'assistance à l'ordre.

L'avocat général fit observer que si les criminels n'avaient qu'à porter sur eux des poèmes futuristes pour être déclarés irresponsables, cela serait tout de même trop commode. L'accusé à ce moment sortit de son indifférence pour approuver les paroles de l'avocat général. On le fit taire. Maître Dessarts s'efforça de diminuer la valeur d'un certain nombre de preuves, et prétendit son client innocent de deux ou trois chefs d'accusation secondaires. Il fut brillant, persuasif, incisif, ironique, amer, émouvant. Il dépensa des trésors d'éloquence. Bref, il fit rendre à une mauvaise cause tout ce qu'elle pouvait donner. Mais il ne parvint pas à ébranler la conviction des jurés, impressionnés cependant par un talent aussi vigoureux et des qualités aussi rares.